



La cantine est un service rendu par l'école aux familles. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant:

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect du personnel, du matériel et des installations.

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir: respect mutuel et obéissance aux règles.

Pour les repas fournis par les familles avec un P.A.I.

Le repas doit être déposé à l'accueil dans un sac isotherme (gardant le chaud ou le froid) car le plat ne pourra pas être réchauffé le midi. (forfait de 2,50 € pour les frais d'encadrement)

Repas attendus: 1 plat / 1 salade / 1 sandwich , 1 yaourt ou 1 fruit, 1 fromage

pas de friandise ni de boisson sucrée

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

La grille ci-jointe indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté:

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - <u>louer avec la nourriture</u>	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire de la cantine de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du <u>matériel mis à disposition</u>	Exclusion temporaire supérieure à une semaine jusqu'à définitive selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et mis au courant des faits et agissements reprochés à leur enfant.

Signature des parents:

Signature de l'élève: